

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

15 MAI 2024

RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 132 936€, entraînant une imposition supplémentaire de 34 331€.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital s'élevait à 800 523 234 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,90%, soit 0,493 € pour une part de 17 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20%, soit une taxe globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 30 mai 2024.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Fraction éligible à l'abattement de 40 % (pers.physiques)
2020	0,204 €	0,0816 € pour une part sociale de 17€
2021	0,221 €	0,0884 € pour une part sociale de 17€
2022	0,408€	0,1632 € pour une part sociale de 17€

RÉSULTAT
DU VOTE
(en nombre de
parts sociales)

Pour : 10 327 054
Contre : 35 419
Abstention : 163 389

ADOPTÉE

Deuxième résolution (affectation des résultats) :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 69 691 621,53 € de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	69 691 621,53 €
Auquel s'ajoute : Le report à nouveau antérieur (crédeur)	27 725 743,51 €
Solde	97 417 365,04 €
Dotation à la réserve légale Pour former un bénéfice distribuable de :	-3 484 581,00 € 93 932 784,04 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 2,90 % soit	-22 850 172,20 €
Affectation à la réserve libre	- 50 000 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	21 082 611,84 €

RÉSULTAT
DU VOTE
(en nombre de
parts sociales)

Pour : 10 315 549
Contre : 54 900
Abstention : 155 413

ADOPTÉE

Troisième résolution (comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

RÉSULTAT
DU VOTE
(en nombre de
parts sociales)

Pour : 10 330 211
Contre : 28 367
Abstention : 167 284

ADOPTÉE

Quatrième résolution (conventions réglementées) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.



Cinquième résolution (rémunération des dirigeants responsables) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (soit 66 personnes), s'élevant à 6 714 462 euros.



Sixième résolution (fixation des indemnités compensatrices) :

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 360 000 euros pour l'année 2024.



Septième résolution (nomination d'un nouvel administrateur) :

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Diane DUVERT, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



Huitième résolution (nomination d'un nouvel administrateur) :

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anne JALLET-AUGUSTE-GARIBALDI, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



Neuvième résolution (nomination d'un nouvel administrateur) :

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christophe PUEL, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



Dixième résolution (rapport du réviseur coopératif) :

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport sur la révision coopérative.



Onzième résolution (pouvoirs) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

